

ARRETE N° 007/2024

CIRCULATION

TRAVAUX AVENUE DE BEZIERS

Le Maire de COLOMBIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant la demande présentée par la société BRAULT TP pour effectuer des travaux sur le réseau EU avenue de Béziers.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à prévenir de tous risques d'accident pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation avenue de Béziers.

ARRETE:

Article 1: Du mercredi 14 février 2024 jusqu'au dimanche 25 février 2024:

-La circulation de tout véhicule est interdite sur la voie entrante avenue de Béziers, entre la rue des cavaliers et la traverse de Béziers.

Une déviation est mise en place via la rue des cavaliers et l'avenue de Lespignan

Article 2: Du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024:

-La circulation de tout véhicule est interdite avenue de Béziers, dans sa partie comprise entre la rue des cavaliers et la rue du stade

Une déviation est mise en place via la rue des cavaliers, l'avenue de Lespignan et la rue du stade

<u>Article 3</u>: La signalisation nécessaire est mise en place par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 4</u> : Par dérogation à l'article 1, la voie pourra être utilisée par les véhicules de médecin, ambulances, police, service de secours, lutte contre l'incendie.

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Capestang et à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Montady.

Fait à Commbiers le 2 février 2024

Le Maire

A. CARA

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE le



